



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 30 mai 2022 – 09h00

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe s'est réuni le lundi 30 mai 2022 à 09H00, au siège de Routes de Guadeloupe, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice :

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

Etaient présents :

- Membres titulaires : M. Ary CHALUS, M. Louis GALANTINE
- Membres suppléants avec voix délibérative : M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Etaient absents et excusés :

- Membres titulaires : M. Camille PELAGE, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Guy LOSBAR, M. Jean-Philippe COURTOIS
- Membres suppléants : M. Jean-Claude MAES, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Maryse ETZOL

Nombre de votants : 5

-----

La séance débute à 09H00. Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Syndical présents ; il procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

M. GALANTINE est désigné en qualité de secrétaire de séance

L'ordre du jour validé en séance est le suivant :

- Point n°1 : Adoption du PV du Comité syndical / Séance du 13 avril 2022
- Point n° 2 : Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel aux Commissions administratives paritaires
- Point n° 3 : Création et composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail / option du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'établissement
- Point n°4 : Création et composition de la Commission Consultative Paritaire
- Point n°5 : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Le point 6 (fixation des autorisations d'absence) est retiré de l'ordre du jour ; cette question sera abordée dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement.

## 1. Adoption du PV du Comité Syndical / séance du 13/04/2022

Le Président demande s'il y a des observations. En l'absence de remarques, le PV est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

## 2. Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel aux Commissions administratives paritaires

Il est demandé à la DGAAF de présenter ce point. Les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des instances de concertation de la fonction publique se tiendront le jeudi 08 décembre 2022.

A cette occasion, le personnel sera amené à se prononcer sur l'élection de leurs représentants pour les instances suivantes :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) : une par catégorie hiérarchique ; désormais, les CAP ne comprennent plus de groupes hiérarchiques ;
- la Commission Consultative Paritaire (CCP) regroupant désormais les agents non titulaires des 3 catégories ;
- Le Comité Social Territorial (CST) : nouvelle instance issue de la fusion des comités technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

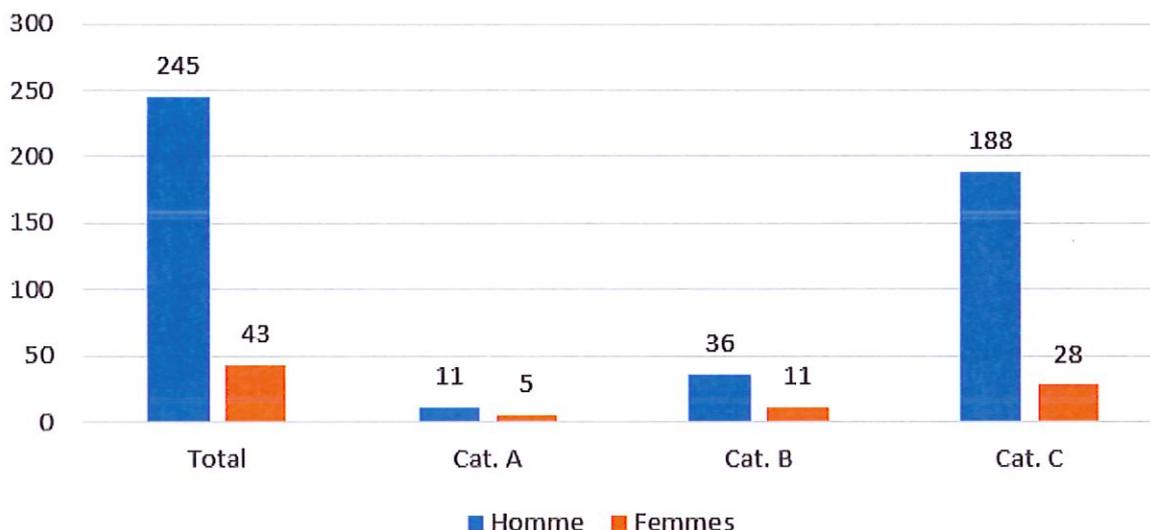
En fonction des effectifs relevant de chacune de ces instances au 01/01/2022, l'organe délibérant doit fixer, après concertation avec les organisations syndicales présentes dans l'établissement, le nombre de représentants titulaires du personnel.

La liste des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comporte la proportion des hommes et des femmes pour chacune des instances.

Ces points ont été présentés pour information aux membres du Comité technique lors de la séance du 25/05/2022.

Les C.A.P. sont composées paritairement de représentants des collectivités territoriales employeurs et de représentants du personnel.

## Effectifs de votants CAP



	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C
Homme	245	11	36	188
Femmes	43	5	11	28
Total	288	16	47	216
Pourcentage	100%	6%	16%	75%

Catégorie hiérarchique	Effectifs relevant de la CAP (tranche)	Nombre de représentants administration /	Nombre de représentants du personnel
A	< à 40	3 titulaires / 3 suppléants	3 titulaires / 3 suppléants
B	De 40 à 249	4 titulaires / 4 suppléants	4 titulaires / 4 suppléants
C	De 40 à 249	4 titulaires / 4 suppléants	4 titulaires / 4 suppléants

Ce point est mis aux voix. **Nombre de votants : 5**

Les résultats du vote sont les suivants :

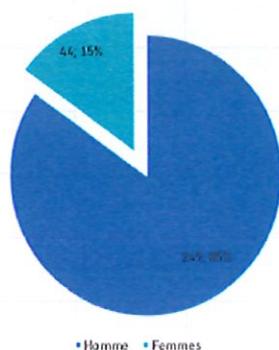
Votes : pour : 5 ;      Votes : contre : 0 ;      Abstentions : 0

Il est adopté à l'unanimité.

### 3. Création et composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail / option du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'établissement

En ce qui concerne le **Comité Social Territorial**, nouvelle instance qui doit être créée, 293 agents en relèvent au 01/01/2022.

Effectifs de votants CST



Effectifs	Représentants
Entre 200 et 1000	4 à 6 représentants titulaires + 4 à 6 suppléants

Après échanges avec les organisations syndicales (réunion de concertation) et information des membres du Comité technique, il est proposé de passer le nombre de représentants titulaires à 6. Le nombre de suppléants sera également de 6.

S'agissant de la **formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail**, elle devra être créée compte tenu du nombre d'agents et de nos spécificités. Cette formation comprendrait le même nombre de représentants que le CST : 6 titulaires, 6 suppléants.

Parité des instances : le CST est composé de deux collèges, celui du personnel et le collège employeur. Les membres du collège employeur peuvent être en nombre inférieur à celui du personnel. **Il est proposé le même nombre de représentants pour les 2 collèges.**

Par ailleurs, l'établissement doit délibérer s'il souhaite que les voix du collège employeur soient prises en compte lors du vote des dossiers soumis au CST. **Il est proposé que le collège employeur puisse émettre son avis sur les questions soumises au CST et à la formation spécialisée.**

Ce point est mis aux voix. **Nombre de votants : 5**

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes : pour : 5 ;      Votes : contre : 0 ;      Abstentions : 0

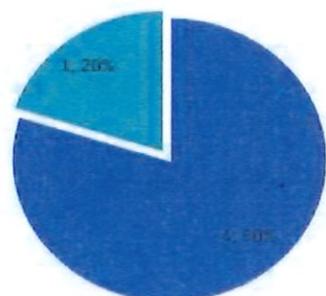
Il est adopté à l'unanimité.

#### 4. Création et composition de la Commission Consultative Paritaire.

La CCP est compétente à l'égard des agents contractuels pour toutes les questions d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. Elle comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Les représentants suppléants sont en nombre égal aux représentants titulaires.

Le nombre de représentants titulaires est fonction des effectifs contractuels relevant de la CCP.

Effectifs de votants CCP



■ Homme ■ Femmes

Effectifs	Représentants
< 25	2 <u>tit</u> + 2 <u>suppl</u>

Ainsi, les représentants titulaires à la CCP seront de 2 (2 suppléants). Les représentants titulaires de l'administration seront également de 2 (2 suppléants).

Ce point est mis aux voix. **Nombre de votants : 5**

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes : pour : 5 ;      Votes : contre : 0 ;      Abstentions : 0

Ce point est adopté à l'unanimité.

## 5. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Le DGS présente ce point. Il rappelle qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

A ce titre, conformément au dernier organigramme adopté et à l'évolution des besoins de l'établissement, il est proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la création des postes suivants :

- 1 poste de responsable des études et de l'aménagement ; poste d'ingénieur à temps complet, il permettra de renforcer les effectifs à la Direction Générale Adjointe Technique.
- 1 poste de responsable de travaux à la Direction de Territoire Sud Caraïbes ; de catégorie B technique, il est créé à temps complet et pourra être occupé par des agents ayant le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de surveillant de travaux à la Direction de territoire des Culs de sac marin ; de catégorie C, ce poste relèvera du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- 1 poste de catégorie B administratif (cadre d'emplois des rédacteurs) afin de renforcer les ressources humaines.

Le tableau des effectifs est mis à jour afin de tenir compte de ces créations d'emplois.

Le DGS ajoute que la création de ces postes permettra d'anticiper les départs à la retraite de certains agents, notamment au niveau des centres d'exploitation (chefs de centre) et d'envisager la nomination de jeunes lauréats du concours de technicien territorial. Ces derniers ont bénéficié d'un accompagnement interne par des encadrants de Routes de Guadeloupe en vue de leur future prise de poste. Après leur nomination, ils suivront également une formation dispensée par le CNFPT.

**Nombre de votants : 5**

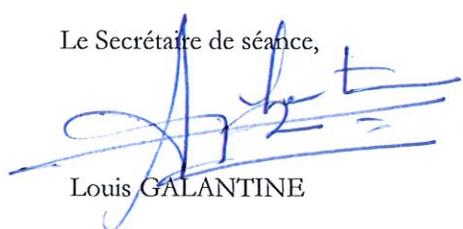
Les résultats du vote sont les suivants :

Votes : pour : 5 ;      Votes : contre : 0 ;      Abstention : 0

Ce point est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 10H30.

Le Secrétaire de séance,



Louis GALANTINE

Le Président du Comité Syndical,



Ary CHALUS

